

CITEO

Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

Le Tarif 2018 pour le recyclage des emballages ménagers





Le tarif évolue

2018-2022 : de nouvelles ambitions pour le recyclage de vos emballages

Le projet de Citeo a convaincu les pouvoirs publics qui ont renouvelé notre agrément pour la 5^e fois en 25 ans. Pendant les 5 prochaines années, nous allons continuer à bâtir une économie circulaire en France et à développer la collecte, le tri et le recyclage de vos emballages.

Notre objectif : mettre à profit toute notre expertise à votre service pour vous aider à faire face à des enjeux de plus en plus nombreux liés à vos emballages : coût, image, éco-conception, etc.

Les contraintes imposées par les pouvoirs publics dans ce nouvel agrément et ces nouveaux investissements pour la filière influent sur le tarif pour le recyclage de vos emballages à partir de 2018. Nous vous accompagnons dans ces évolutions de votre contribution à Citeo.



Pour rappel, le tarif inclut :

- La prise en charge de votre obligation légale
- L'accès à nos outils et à nos services d'accompagnement
- La licence d'utilisation du Point Vert

À NOTER



Pourquoi le tarif évolue ?

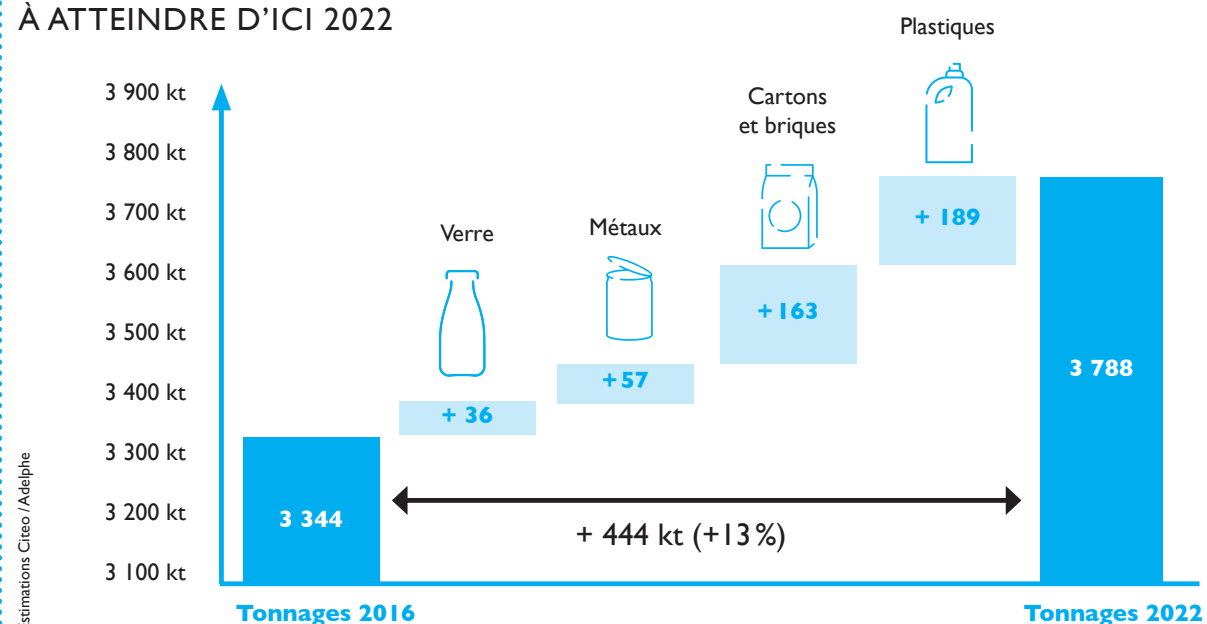
1 // Plus de moyens pour recycler encore plus vos emballages d'ici 2022.

Pour atteindre 75% de recyclage de vos emballages, c'est 444 000 tonnes de plus à financer en 5 ans. Ces nouveaux investissements à engager vont vous apporter un service plus performant pour l'éco-conception et le tri de tous les emballages de vos produits.

Pour y parvenir, nous allons :

- **développer** notre accompagnement en éco-conception de vos emballages ;
- **soutenir** vos efforts de recherche et développement sur les nouveaux matériaux ;
- **mobiliser** encore plus fortement vos consommateurs sur le geste de tri ;
- **améliorer** la collecte partout en France, en particulier en ville.

TONNES RECYCLÉES SUPPLÉMENTAIRES À ATTEINDRE D'ICI 2022



2 // L'État a fixé une nouvelle manière de payer la collecte et le tri aux collectivités locales.

Quelles conséquences sur le tarif pour le recyclage de vos emballages ménagers ?

⇒ La contribution au poids évolue suite à la révision du tarif par matériau.

L'État détermine désormais le prix de chaque tonne collectée pour chacun des matériaux en lien avec le prix payé aux collectivités.

De plus, le plastique aura dorénavant un tarif unique. Il était jusqu'alors segmenté en 3 catégories aux tarifs différents. Nous investissons pour doubler le taux de recyclage de tous les emballages en plastique, quelle que soit leur composition, cette différenciation n'a plus lieu d'être.

⇒ La référence pour la contribution à l'unité devient l'Unité de Vente Consommateur (UVC*).

Ce choix permet une déclaration plus simple, que vous avez pu expérimenter depuis 2017.

Par ailleurs, pour encourager la diminution du nombre d'emballages mis sur le marché, les pouvoirs publics ont décidé d'appliquer une modulation de la contribution de l'UVC selon le nombre d'unités d'emballages par UVC. Ainsi, le tarif sera modulé selon différentes tranches dès 2 unités.

Votre contribution évolue-t-elle ?

Selon la composition des emballages de vos produits, votre contribution peut évoluer, à la hausse comme à la baisse. Vous pouvez dès à présent découvrir le montant de votre contribution 2018 grâce au simulateur mis à votre disposition sur votre espace client : clients.emballages.citeo.com

⇒ Enfin, le principe d'éco-modulation continue de s'appliquer pour inciter à l'utilisation et à la conception d'emballages plus responsables, avec de nouveaux bonus et de nouveaux malus pour les emballages :

- réduits au strict nécessaire en nombre d'unités et en quantité de matière ;
- eux-mêmes recyclables à date ou d'ici 2022 dans le cadre de l'extension des consignes de tri ;
- incitant les consommateurs à trier.

UNE QUESTION ? BESOIN D'UN CONSEIL ?

Contactez votre interlocuteur habituel ou nos conseillers au **0 808 80 00 50**
Service gratuit + prix appel

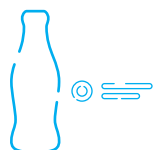
Échangez avec les équipes de Citeo lors des RDV de la Déclaration dans votre région ou pendant l'un de nos webinars dédiés au tarif et à votre déclaration.

Nous vous accompagnons pour comprendre ces évolutions de tarif et pour vous aider à optimiser votre contribution au recyclage.

* L'Unité de Vente Consommateur (UVC) est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres. Pour les boissons vendues en pack et pouvant être délotées, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot. Les emballages de colisage et d'économat correspondent chacun à une unité indépendante et équivalente à une UVC. L'UVC peut être composée de différents éléments de différents matériaux.

Le tarif 2018 appliqué à chaque déclaration

Déclarations et forfait



LA DÉCLARATION PAR UVC

Déclaration des différentes UVC mises en marché décomposées en poids par matériau. Elle concerne tous les clients.



LA DÉCLARATION SECTORIELLE

Déclaration par famille de produits. Elle peut être choisie par les clients qui mettent sur le marché français 10 000 UVC an.



LE FORFAIT À 80€

Sans déclaration. Les clients qui mettent sur le marché français moins de 10 000 UVC par an sont éligibles.

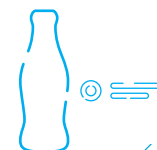
En cas de contribution annuelle due inférieure à 80 € HT, un montant minimum de 80 € HT est facturé.



La déclaration détaillée disparaît en 2018.

Vos process et votre système d'information doivent évoluer et vous avez besoin d'aide ? Contactez votre interlocuteur habituel ou notre assistance téléphonique au 0 808 80 00 50.

À NOTER



Zoom sur la déclaration par uvc

Mode de calcul

$$\text{CONTRIBUTION TOTALE DE L'UVC} = \left(\text{1 Contribution au poids par matériau} + \text{2 Contribution à l'UVC} \right) \times \text{3 Bonus-malus}$$

1

Contribution au poids par matériau

Un tarif différencié pour chacun des 7 matériaux suivants avec une famille unique pour le plastique :

Acier	4,43 ct €/kg
Aluminium	10,38 ct €/kg
Papier-Carton	
Papier-Carton	16,30 ct €/kg
Briques	24,74 ct €/kg
Plastiques	31,23 ct €/kg
Verre	1,42 ct €/kg
Autres matériaux	31,23 ct €/kg

Une décote pour l'utilisation de papier-carton recyclé :

Les emballages en papier-carton qui intègrent des matières premières issues du recyclage voient leur contribution au poids diminuée de 10 % si plus de 50 % du poids total de l'emballage est en matière recyclée. Pour en bénéficier, une attestation du fournisseur d'emballages pourra être transmise.

2

Contribution à l'UVC

Pour chaque UVC, la contribution de base est de 0,0589 ct € modulée en fonction du nombre d'Unités d'Emballage composant l'UVC.

Règles de modulation	Nombre d'unités par UVC	% de modulation	Tarif à l'UVC en ct €
1 unité et peu importe son poids = pas de modulation	1 unité		0,0589
De 2 unités à 5 = modulation de 80 % pour chaque unité	2 unités	80	0,1060
	3 unités	160	0,1531
	4 unités	240	0,2003
	5 unités	320	0,2474
De 6 unités à 10 = modulation de 60 % par unité	6 unités	380	0,2827
	7 unités	440	0,3181
	8 unités	500	0,3534
	9 unités	560	0,3887
	10 unités	620	0,4241
De 11 unités à 30 = modulation de 40 % par unité	11 unités	660	0,4476
	12 unités	700	0,4712
	13 unités	740	0,4948
	14 unités	780	0,5183
...
Plus de 31 unités = modulation de 10 % par unité	31 unités	1430	0,9012
	32 unités	1440	0,9071

Pour les unités d'emballages dont le poids est inférieur à 0,1g, une modulation de 10% par unité d'emballage dans l'UVC est appliquée.

L'éco-modulation

Les bonus

La sensibilisation

Le bonus On-Pack

⇒ Un bonus de 8% est accordé sur la contribution totale de l'UVC si l'emballage est porteur d'une **consigne de tri complète**¹ associée ou non au logo Triman².

La consigne personnalisée peut également donner droit à bonus sous réserve qu'elle soit validée au préalable par Citeo. La validation est conditionnée par la présence d'une consigne complète¹.

⇒ Un bonus de 5% est accordé sur la contribution totale de l'UVC si l'emballage est porteur du **logo «Triman»** sans consigne de tri associée. L'emballage sur lequel est apposé ce logo doit avoir une filière de recyclage comme prévu dans l'article R.543-54-1 du code de l'environnement.



⇒ Un bonus de 4% sur la contribution totale de l'UVC est accordé pour une action de sensibilisation via l'apposition d'un **QR code** sur l'emballage qui renvoie vers une consigne de tri validée par Citeo.



Les 3 bonus On-pack ne sont pas cumulables.

À NOTER

1 - Désignation de toutes les unités d'emballage de l'UVC ainsi que leur matériau et la destination « À jeter » ou « À recycler »

2 - L'association de la consigne de tri avec le logo Triman sera obligatoire pour bénéficier du bonus à partir de 2019 pour les emballages ayant une filière de recyclage.

3 - Actions dont la performance média est calculée sur la base cible 15 ans et +

Exemples de déclinaisons ouvrant droit au bonus de 8% en 2018:



Le bonus Off-Pack

⇒ Un bonus de 4% sur la contribution totale de l'UVC est accordé pour les actions de sensibilisation au geste de tri « Off-Pack » suivantes³: **TV / radio** (minimum de 300 GRP), **affichage** (minimum de 1000 GRP), **presse** (minimum de 150 GRP), **support digital avec achat d'espace** (campagne couvrant minimum 20% de la cible choisie avec un minimum de 20 millions « d'impressions » = nombre d'occasions de voir la campagne).

Le bonus «On-Pack» de 8% ou 4% peut être cumulé au bonus «Off-Pack» de 4%.

À NOTER

La réduction à la source et l'amélioration de la recyclabilité

⇒ Un bonus de 8% sur la contribution totale de l'UVC d'emballage concernée est accordé pour les actions suivantes:

⇒ Pour la réduction:

- réduction de poids à iso-matériau et iso-fonctionnalité;
- réduction de volume à iso-fonctionnalité, par exemple par concentration du produit;
- mise en œuvre de recharges;
- réduction du nombre d'unités d'une même UVC.

⇒ Pour l'amélioration de la recyclabilité:

- suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériaux;
- remplacement des emballages rigides complexes plastiques par des emballages rigides mono-résine améliorant leur recyclabilité;
- ajout d'une pré-découpe sur manchon plastique (en PET, PEHD ou PP présentant un manchon dont la surface couvre plus de 60% de celle de l'emballage considéré);
- suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique.

⇒ Un bonus de 4% supplémentaire est accordé si l'action de réduction ou d'amélioration de la recyclabilité est documentée et publiée dans le **catalogue de bonnes pratiques** de Citeo. Pour une même action, le bonus peut donc atteindre 12%.

- Ces bonus ne s'appliquent que la première année de mise en marché.
- Si plusieurs actions de réduction à la source ou d'amélioration de la recyclabilité sont mises en œuvre sur une même UVC, le bonus est non cumulatif.

À NOTER

Bonus pour les emballages plastiques déjà dans les consignes de tri à date

⇒ Un bonus de 12% est accordé aux emballages plastiques étant dans les consignes de tri nationales et disposant d'une filière de recyclage, c'est-à-dire les **bouteilles et flacons en PET, PEHD ou PP**.

Ce bonus s'applique:

- sur la contribution totale de l'UVC si celle-ci ne comporte que des unités en plastique;
- sur la contribution au poids du matériau plastique uniquement si l'UVC est composée d'unités de différents matériaux autres que plastique.

Bonus pour les emballages plastiques rigides pouvant rejoindre une filière de recyclage existante

⇒ Un bonus de 8% est accordé aux emballages qui, à l'occasion de l'extension des consignes de tri, peuvent rejoindre des filières de recyclage existantes aujourd'hui. Pour 2018, il s'agit d'**emballages rigides¹ autres que les bouteilles et flacons dont le corps de l'emballage² est en PET, PEHD ou PP**.

Ce bonus s'applique:

- sur la contribution totale de l'UVC si celle-ci ne comporte que des unités en plastique;
- sur la contribution au poids du matériau plastique uniquement si l'UVC est composée d'unités de différents matériaux autres que plastique.

1 - Sont considérés comme étant des emballages rigides les bouteilles, flacons, boîtes, pots et barquettes. Les emballages rigides sont caractérisés par une certaine tenue en rayon et une résistance à la déformation. L'élément principal de l'emballage rigide a en général une épaisseur supérieure à 300 micromètres.

2 - Le corps de l'emballage est défini ici comme étant l'élément le plus lourd qui compose l'emballage primaire.

Si d'autres matériaux ou additifs entrent dans la composition de l'emballage, ceux-ci ne doivent pas impacter le process de tri et de recyclage. Ils seront prochainement listés dans un document disponible sur le site Internet.

À NOTER

Les malus

Majoration pour les emballages perturbateurs

⇒ Une majoration de 50 % de la contribution totale de l'UVC concernée est appliquée pour les emballages décrits ci-dessous. Elle s'applique en raison de la dégradation induite dans la qualité du produit recyclé.

- Emballages en verre avec un bouchon en porcelaine ou en céramique.
- Emballages pour liquides alimentaires, dont le papier-carton est le matériau majoritaire mais qui sont constitués de moins de 50 % de fibres.
- Emballages en papier-carton « armé ».
- Bouteilles dont le matériau majoritaire est le PET et contenant de l'aluminium, du PVC ou du silicone (de densité supérieure à 1).

Les bouteilles en PET avec des opercules mixtes (aluminium / plastique) entièrement et obligatoirement dissociables pour permettre la consommation du produit ne font pas partie de la liste des emballages perturbateurs.

Majoration pour les emballages en PET avec des opacifiants minéraux

⇒ Une majoration de 100 % de la contribution au poids au titre du matériau plastique est appliquée aux emballages rigides en PET opaque dont le corps contient un taux d'opacifiants minéraux > 4 %.

Majoration pour les encres du papier-carton à base d'huiles minérales

⇒ Une majoration de 10 % de la contribution au poids est appliquée au titre du matériau papier-carton si celui-ci comporte des impressions avec des encres fabriquées avec ajout d'huiles minérales.

Majoration pour les emballages dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage

⇒ Une majoration de 100 % de la contribution totale de l'UVC concernée est appliquée aux emballages inclus dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage (ex.: bouteille plastique autre que PET, PEhD ou PP, verre autre que sodo-calcique).

Cette majoration ne s'applique pas aux emballages en plastique autres que les bouteilles et flacons.

Les UVC soumises à un malus ne peuvent pas bénéficier d'un bonus.

À NOTER



Zoom sur la déclaration sectorielle

La déclaration sectorielle se fait par famille de produits. Un tarif est défini pour chacune d'entre elles.

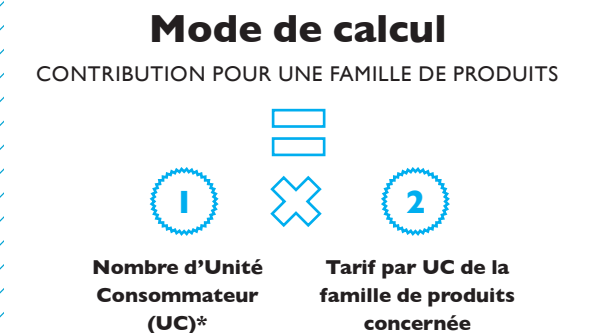
Il existe 2 types de déclaration sectorielle:

⇒ Une déclaration généraliste pour tous types de produits confondus.

Les tarifs augmentent de 7% pour s'aligner sur l'augmentation moyenne des charges de la filière.

⇒ Une déclaration spécifique pour les vins et spiritueux.

Les tarifs sont ajustés produit par produit pour être au plus près de la réalité du coût des matériaux de ce secteur d'activité.



*Unité Consommateur : plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer

Tarifs de la déclaration sectorielle généraliste

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2018 PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
Alimentation		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0056
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0083
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0173
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0016
P011100	Pâte, riz, conserve, produits traiteur et plats préparés	0,0057
P011500	Épices et condiments	0,0064
P034601	Viandes et poissons	0,0035
P034202	Produits laitiers (sauf beurre)	0,0089
P034204	Beurres	0,0025
P034101	Glaces et surgelés	0,0185
P034400	Fruits et légumes	0,0030
Boissons		
P023101	Bière et panachés	0,0047
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0072
P034201	Laits	0,0058
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0063
P023600	Apéritifs, alcool et eaux de vie	0,0075
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0100
P023200	Eaux	0,0103

Nettoyage et entretien

P055002	Produits de lavage et détergents	0,0213
P055001	Savons	0,0045
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0383
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0105

Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents

P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0068
---------	---	--------

Produits pharmaceutiques

P046719	Produits pharmaceutiques et optique	0,0266
---------	-------------------------------------	--------

Articles de jardin

P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0375
---------	-----------------------------------	--------

Bricolage

P055901	Outillage, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0395
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0226

Vêtements, chaussures, textiles et accessoires

P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture	0,0041
P078301	Chaussures	0,0128

électroménager

P055501	Divers gros équipement ménager	0,0857
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0296
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	0,0072

Aménagement et mobilier

P055401	Divers aménagement de la maison	0,0213
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,0553

Animaux

P012801	Produits et accessoires pour animaux	0,0155
---------	--------------------------------------	--------

Divers

P066800	Divers consommables, briquet, souvenir, cadeaux, articles de loisirs, d'écriture	0,0175
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0075
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0230
P085201	Tabac	0,0040
P067207	Instruments de musique	0,0805
P067301	Jeux et jouets	0,0230
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,1112
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,2807
P067800	Service-minute (clés, cordonnerie)	0,0004



Emballages de service et d'expédition

(ex: vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...)

PI20301	Papier/Carton	Poids par unité < 5 g	0,0015
PI20302		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0027
PI20303		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0072
PI20304		Poids par unité > 50 g	0,0136
PI20201	Aluminium	Poids par unité < 5 g	0,0012
PI20202		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0019
PI20203		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0045
PI20204		Poids par unité > 50 g	0,0080
PI20431	Plastique	Poids par unité < 5 g	0,0019
PI20432		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0041
PI20433		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0135
PI20434		Poids par unité > 50 g	0,0228
PI20601	Autres	Poids par unité < 5 g	0,0017
PI20602		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0035
PI20603		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0100
PI20604		Poids par unité > 50 g	0,0189

Tarifs de la déclaration sectorielle pour les vins et spiritueux

↔ Bouteilles individuelles (attention, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément)

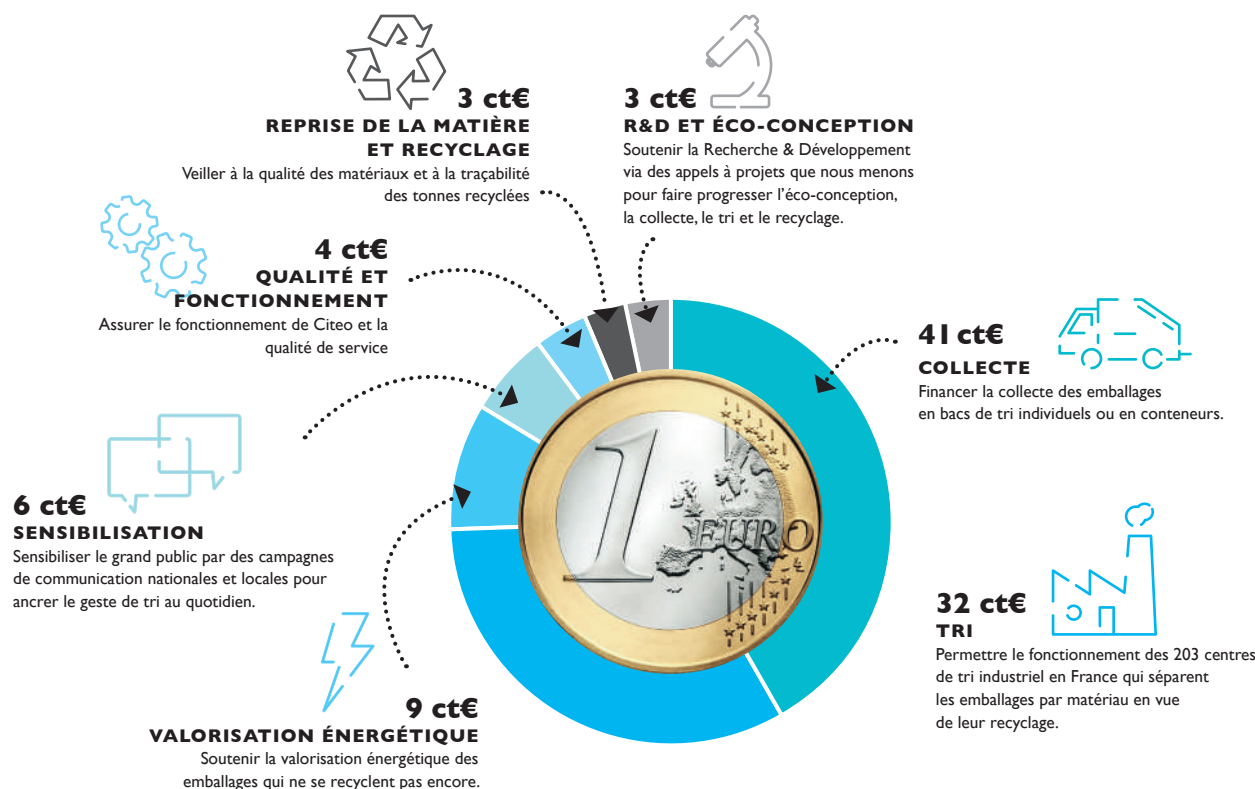
CODE	VOLUME (CL)	TARIFS PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
Vins - bouteille verre normale		
P023401	≤ à 50	0,0071
P023402	75	0,0086
P023403	100 et 150	0,0151
P023404	300 et plus	0,0303
Vins - bouteille en verre allégée		
P023405	≤ à 50 (1)	0,0057
P023406	75 (2)	0,0069
P023407	100 (3) et 150 (4)	0,0113
Champagne - bouteille verre		
P023501	< 75	0,0111
P023502	75	0,0164
P023503	150	0,0294
P023504	300 et plus	0,0505
Mousseux - bouteille verre		
P023505	< 75	0,0110
P023506	75	0,0148
P023507	150	0,0269
Spiritueux - bouteille verre		
P023701	70 et 100	0,0108
P023702	150	0,0165
Bouteilles en PET		
P023408	75	0,0145
Cubitainer types Bag in box		
P023409	300	0,0305
P023410	500	0,0424
P023411	1000 et plus	0,0783
Cubitainer rigide		
P023412	≤ 500	0,0523
P023413	> 500	0,0877

↔ Autres emballages (attention, les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	EMBALLAGE	TARIFS PAR EMBALLAGE EN €
Caisse bois		
P121601	Caisse 1 bouteille	0,2290
P121602	Caisse 2 bouteilles	0,3789
P121603	Caisse 3 bouteilles	0,5557
P121604	Caisse 6 bouteilles	0,6569
P121605	Caisse 12 bouteilles	0,8549
Caisse carton contenant 6 ou 12 bouteilles		
P121301	Caisse 6 bouteilles	0,0434
P121302	Caisse 12 bouteilles	0,0749
Boite carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles		
P121303	Boite 1 bouteille	0,0185
P121304	Boite 2 bouteilles	0,0275
P121305	Boite 3 bouteilles	0,0316
Boite métal contenant 1 bouteille		
P121101	Boite 1 bouteille	0,0122
Emballages de service et d'expédition (ex.: sachets papier, sachets plastiques...)		
P121306	Papier-carton Poids par unité ≤ 30 g	0,0055
P121307	Papier-carton Poids par unité > 30 g	0,0149
P121431	Plastique Poids par unité ≤ 15 g	0,0053
P121432	Plastique Poids par unité > 15 g	0,0111



Grâce à votre contribution, nous finançons le recyclage de vos emballages



Source : Citeo, projection 2017/2022

Nos engagements au service de nos clients :

Fiabilité

- Prise en charge de 100% de vos obligations
- Traçabilité et qualité de la matière
- Recyclage en France

Efficacité

- Simplification du geste de tri
- Modernisation de la collecte, du tri et du recyclage
- Développement de la collecte de proximité
- Actions sur 100% du territoire
- Soutien à la R&D sur les nouveaux matériaux

Services

- Déclaration simplifiée
- Accompagnement dans vos projets emballages
- Accès facilité à nos expertises
- Partage de connaissance et de savoir entre tous nos clients

Facilité

- Une équipe dédiée
- Une assistance téléphonique
- Un portail internet: clients.emballages.citeo.com
- Des engagements qualité concrets

CITEO

50, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Tél.: 01 81 69 06 00 – citeo.com – clients.emballages.citeo.com

